

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Le 19 juin deux mille vingt-quatre à 17h30 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

DELIBERATION N° 07

CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES NON ADHERENTS

Présents : Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Julien PARIS, Magali VALIORGUE

Absents Excusés : Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Céline FOURNIER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : Mardi 11 juin 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 15

Votants/Pour : 15

Abstention : 0

Il est proposé des conventions de prestations de service à des « structures associatives » qui ne peuvent avoir le statut « d'Adhérent » conformément aux statuts de l'ALPI.

Ces conventions s'inscrivent dans le cadre du budget annexe.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le projet de convention,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver les conventions ci-après :

- Association Gestion Cantine du Bas Adour : 1 boîte à lettre Zimbra 1 Go : 20 euros HT, soit 24 euros TTC
- Association IDEFORIS : Remplacement d'un PC existant : 240 € HT, soit 288 € TTC

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le 19 juin 2024

La Présidente du Syndicat Mixte

Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

- Acte a été télétransmis électroniquement le :
- est devenu exécutoire le :
- a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-